## Conseil communal

Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis municipal no. 12/2017 concernant une demande de crédit de CHF 350'000.- TTC pour la réfection de la toiture et de la charpente du Mont-Roux.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre Commission s'est réunie en date du jeudi 31 août 2017 pour étudier le préavis susmentionné en la présence de Monsieur le Municipal Nicolas Ray. Nous le remercions pour ses explications et sa disponibilité. Nous nous retrouvons ce jour pour rédiger le rapport final.

## Commentaires généraux:

Suite à une première lecture dudit préavis, Monsieur Ray a présenté à la Commission quatre différents devis pour les travaux, tous reçus courant juillet. De plus, il nous a certifié que ces devis ont été obtenus dans le cadre de la procédure sur invitation, conformément à la Loi sur les marchés publics (LMP-VD) ainsi qu'à son Règlement d'application (RLMP-VD). D'autres devis sont attendus prochainement. La Commission estime dès lors que la procédure n'est pour le moment entachée d'aucun défaut et poursuit son cours normalement.

Sensible à l'objectif de préserver l'aspect originel du bâtiment, la Commission partage l'avis de Monsieur Ray quant à l'idée de conserver les trois pans du toit des lucarnes. Le Mont-Roux est le seul chalet d'alpage communal présentant ces caractéristiques, le rendant unique.

Désireuse de connaître la situation sur le terrain, la Commission a effectué un transport sur place le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017, d'abord à l'Arzière, à titre comparatif, puis au Mont-Roux. Il y fut constaté que la toiture ainsi que la charpente nécessitent des travaux de réfection. En effet, la lumière passe à travers certains endroits du toit. La sous-toiture a de toute évidence fait l'objet de réparations temporaires et de travaux de fortune. Enfin, la charpente présente des signes d'humidité visibles, affaiblissant ainsi sérieusement l'ensemble de la structure.

À l'intérieur, nous avons pu observer l'installation d'un système électrique indépendant non gainé, avec fils et sucre apparents. Nous avons jugé cette installation comme étant non conforme et potentiellement dangereuse. Vu l'état vétuste du bâtiment, la situation est en l'état risquée et nécessite très prochainement remédiation.

Autre comportement à risque, nous avons constaté la présence d'un véhicule à moteur garé dans la grange et à proximité de la réserve de foin.

Consciente que cette installation électrique ainsi que l'entrepôt du véhicule ne sont pas du ressort de la Commune mais de l'amodiataire, la Commission recommande vivement à la Municipalité d'en informer l'amodiataire et de demander la mise aux normes et le respect des règles de sécurité.

## Propositions d'amendements:

Aucun.

## Conclusion:

Après avoir pris connaissance du Préavis Municipal No. 12/2017 en avoir débattu avec la Municipalité, la Commission a conclu à son acceptation tel que proposé.

Arzier – Le Muids, le 6 septembre 2017.

La Commission ad hoc:

Dominique ALTHAUS

Antonie VAN ZANDIJCKE GELDREICH

Denis BERGER

Christian MESSAOUDENE

Alessandro GASSMANN, rapporteur